

DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME ENVIRONNEMENT  
LM/FL

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2009

### DELIBERATION

**OBJET : Compte rendu de délégation - droit de préemption urbain**

---

Rapporteur : Brigitte LE LIBOUX

En application de l'article L 2122-22 du CGCT, le maire est autorisé à exercer le droit de préemption urbain.

- Le maire a exercé son droit de préemption urbain sur la parcelle DH 4, sise 7 rue de Kervam. Cette parcelle est située en centre-ville, dans une zone desservie par les services urbains, classée en zone UAa au PLU. Elle permettrait de densifier le centre-ville, d'apporter une nouvelle offre de logements et de poursuivre la politique visant à résorber le déficit d'habitats aidés. Le maire a préempté au prix de 40 000 €, prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Le conseil municipal, après présentation en commission « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités »,

- PREND connaissance des informations figurant ci-dessus.

---

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le maire,

Loïc LE MEUR